

Avis en matière d'urbanisme

a) Projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG)

Il est porté à la connaissance du public que, dans sa séance du 9 juillet 2026, le Conseil communal de la commune du Lac de la Haute-Sûre a donné son accord quant au projet de modifications ponctuelles des parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) (Harlange « BEP Regionalschule » - Nothum « Beiwenerstrooss » - PCN), élaboré par le bureau d'études PACT Sàrl de Grevenmacher sur l'initiative du collège des bourgmestre et échevins, comprenant les études préparatoires, les fiches de présentation, les parties graphique et écrite et l'analyse des incidences environnementales, dans sa version du mois de juillet 2026.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la délibération du Conseil communal et le projet sont déposés pendant trente jours au secrétariat communal, 7, Doerfstrooss à L-9635 Bavigne, et sur le site internet www.lac-haute-sure.lu où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux. Le dépôt est effectué le 17 juillet 2026 de sorte que le délai pendant lequel les intéressés peuvent prendre connaissance du projet court jusqu'au 17 août 2026 inclus.

Une réunion d'information pour les intéressés aura lieu à la salle des séances du conseil communal à L-9635 Bavigne, 7, Doerfstrooss, le 23 juillet 2026 à 14h00.

Conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain les observations et objections contre le projet doivent être présentées dans le délai de trente jours du dépôt du projet, soit jusqu'au 17 août 2026 inclusivement, par écrit au Collège des bourgmestre et échevins de la commune du Lac de la Haute-Sûre, 7 Doerfstrooss L-9635 Bavigne, sous peine de forclusion.

b) Rapport sur les incidences environnementales

Considérant que les propositions de modifications ponctuelles des parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) (Harlange « BEP Regionalschule » - Nothum « Beiwenerstrooss » - PCN) ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, le conseil communal estime qu'une évaluation environnementale conformément à la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement n'est pas requise, se ralliant ainsi à l'avis des 4 avril 2025 (référence D3-25-0025-CS/2.3), 22 octobre 2025 (référence D3-25-0193-NS/2.3/6.3) et 18 juin 2026 (référence D3-26-0077-PS/2.3/6.3) du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

La décision y relative peut être consultée à la maison communale et sur le site internet www.lac-haute-sure.lu pendant 30 jours, à savoir 17 juillet 2026 au 17 août 2026 inclus, par tous les intéressés qui peuvent émettre leurs observations et suggestions par courrier électronique à l'adresse secretariat@lac-haute-sure.lu ou transmettre leurs observations écrites directement au collège des bourgmestre et échevins dans les 45 jours qui suivent le début de la publication, à savoir jusqu'au 31 août 2026 inclus.

Un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif contre les décisions prises au titre de l'art. 2.7. et de l'art. 6.3. de la loi modifiée du 22 mai 2008. Ce recours doit être introduit dans un délai de 40 jours à compter de la publication, à savoir jusqu'au 26 août 2026 inclus.

c) Projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant »

Il est porté à la connaissance du public que le dossier relatif aux modifications ponctuelles de la partie graphique du PAP « Quartier existant » (plans de repérage), élaboré par le bureau PACT de Grevenmacher pour le compte de la commune du Lac de la Haute-Sûre, est déposé à l'inspection du public du 17 juillet 2026 au 17 août 2026 inclus à la maison communale, 7, Doerfstrooss à L-9635 Bavigne et sur le site internet www.lac-haute-sure.lu. Les observations et objections contre la modification projetée doivent être présentées par écrit au Collège des bourgmestre et échevins de la commune du Lac de la Haute-Sûre, 7, Doerfstrooss à L-9635 Bavigne jusqu'au 17 août 2026 inclus, le tout sous peine de forclusion.

La publication du dépôt des projets dans les quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg aura lieu le 17 juillet 2026.

Le présent avis est également publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune du Lac de la Haute-Sûre.

Bavigne, le 17 juillet 2026

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
Le Secrétaire adjoint, Le Bourgmestre,

